

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre d'absent(s) : 1

Date de convocation : 04/11/2016
Date d'affichage : 14/11/2016

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 8 novembre 2016

Le huit novembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. BOILEAU Florent
M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE
Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ
Marc - M. WALLET Jacky

Était absente : Mme CADET Vinciane

Monsieur GAUDRILLER Patrick est nommé secrétaire de séance.

Objet : Reconduction du régime indemnitaire du personnel pour l'année 2017 : révision du coefficient de l'IAT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Définition des indemnités, des critères d'attribution par fonctions et par grades

- INSTITUE le régime de l'I.A.T pour les agents de catégorie C de la filière administrative
- DÉCIDE que les critères d'attribution du coefficient sont le niveau de responsabilité réelle du poste
- FIXE le coefficient suivant :

Filière administrative :

Adjoint administratif de 1^{ère} classe : coefficient 6 - 1 poste

ARTICLE 2 : Critères d'attribution individuelle

- DÉCIDE que le critère d'attribution individuelle de l'indemnité sera la manière de servir,
- DÉCIDE que cette attribution relève de la décision du Maire qui prendra tous arrêtés en la matière, conformément aux termes des lois et décrets spécifiques susvisés, aux moments qu'il jugera opportun pour tenir compte du délai nécessaire pour juger la manière de servir, avec effet rétroactif (voir article 4 - date d'effet).

- **ARTICLE 3 : Périodicité de versement et revalorisation de l'indemnité**
Le versement sera intégré mensuellement au salaire de l'agent et l'indemnité sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur et selon la variation de l'effectif.
- **ARTICLE 4 : Date d'effet**
L'attribution de l'indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour l'agent en poste à cette date.

ARTICLE 5 : Cas d'absence des personnels

- DÉCIDE que dans le cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois et inférieur à 1 an, l'indemnité appliquée à l'agent concerné sera diminuée de moitié, (sauf dans le cas d'un congé maternité)
- DÉCIDE que dans le cas d'arrêt de travail égal ou supérieur à 1 an, l'indemnité sera supprimée,
- DÉCIDE que lors de la reprise du travail, l'indemnité mensuelle attribuée sera calculée à compter du jour de la reprise, au prorata du nombre de jours restant à courir lors du mois de reprise de l'activité.

ARTICLE 6 : Crédits prévus au budget 2017

- DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux versements de cette indemnité au budget de la commune et charge le Maire de procéder à l'attribution individuelle en tenant compte des conditions de versement par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Frédéric BINET